

La réforme de la formation professionnelle

Note de contexte – 10 juillet 2018

Est-il responsable de prétendre insérer nos concitoyens les plus exclus du monde du travail, sans leur permettre d'avoir une égalité d'accès à la formation ?

Comme en 2014, avec les réformes de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de la formation professionnelle, l'histoire semble vouloir se répéter...

Cette année 2018 est au cœur de plusieurs changements qui vont impacter directement les questions afférentes aux financements de la formation au bénéfice des salariés en insertion :

- ✓ Le Plan Investissement pour les Compétences et son volet dédié à l'IAE (PIC-IAE) ;
- ✓ Le projet de Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Après la précédente réforme, la mutualisation des crédits collectés par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) n'a plus été possible, ce qui a eu pour conséquences pour les branches professionnelles qui ne consommaient pas leurs crédits, d'être qualifiées de mauvaises gestionnaires. Pour les autres qui surconsommaient, elles se retrouvaient dans l'incapacité de répondre aux besoins des salariés et des employeurs !

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) se sont retrouvées malgré elles dans cette deuxième catégorie pour une raison fort simple : comme tout employeur, les SIAE ont un devoir de former leurs personnels permanents, mais elles ont aussi une obligation de formation des salariés en insertion, en référence à l'Article L 5132-1 du Code du travail : accompagnement social, formation, mise au travail, notamment pour les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI).

Paradoxalement, le critère formation est l'un des éléments d'évaluation retenu lors des dialogues de gestion et entre dans le calcul de la part variable du montant de l'aide annuelle aux postes !

Bien que cette situation singulière soit parfaitement connue des pouvoirs publics, le financement du coût des formations au bénéfice des salariés en insertion n'est pas prévu, donc non organisé.

Pourtant, les ACI, comme l'ensemble des SIAE, forment leurs salariés en insertion pour qu'ils travaillent au service des employeurs des autres branches professionnelles, puisque leur mission première est de permettre un retour à l'emploi...

Dans ce contexte tendu, la signature de l'accord cadre relatif au PIC-IAE, signé le 28 mai 2018, entre l'Etat, le Pôle Emploi, les OPCA et les réseaux de l'IAE est une opportunité qui devrait permettre de relancer la formation professionnelle pour les salariés en insertion des SIAE.

Pour la période de juillet à décembre 2018, une enveloppe de 20 millions d'Euros est annoncée comme étant conditionnée à la capacité des OPCA de justifier d'un engagement financier égal pour l'année 2018, intégrant les dépenses réalisées de janvier à juin 2018.

Pour les années de 2019 et 2022, le PIC-IAE devrait disposer d'une enveloppe annuelle de 40 millions d'Euros qui devra aussi être complétée d'un montant annuel égal par les OPCA.

Or, le PIC-IAE recouvre en l'état trois points de fragilité de taille :

- ✓ Son montant reste très inférieur aux besoins de formation recensés par les employeurs des SIAE. Le rapport BORELLO proposait, à minima, un montant 50 millions d'Euros par an.
- ✓ L'actuel projet de réforme prévoit une refonte complète des financements afférents à la formation professionnelle, avec notamment la transformation des OPCA en Opérateurs de Compétences.
- ✓ Le PIC-IAE n'est qu'un dispositif conjoncturel, donc temporaire, d'une durée de 4 ans et demi.

Comment pourront-ils alors mobiliser les 40 millions d'Euros de contrepartie nécessaire à l'intervention de l'Etat ?

Madame PENICAUD, Ministre du Travail, affirme qu'il faut transformer la formation professionnelle et l'apprentissage : « *L'enjeu pour notre pays est triple :*

- ✓ **investir massivement dans la formation et les compétences**, pour être collectivement capables d'impulser les changements de l'économie de la connaissance plutôt que de les subir ;
- ✓ **donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel et la capacité de construire son parcours**, pour créer et saisir les différentes opportunités professionnelles qui se présentent ;
- ✓ **protéger les plus vulnérables** contre le manque ou l'obsolescence rapide des compétences et vaincre ainsi, enfin, le chômage de masse. » (Cf. « **Modalités du nouveau projet de loi** »)

Alors qu'il aura presque fallu 4 ans aux salariés et aux employeurs pour s'approprier les modalités d'accès à la formation professionnelle suite à la réforme de 2014, combien de temps leur faudra-t-il pour cette nouvelle réforme ?

Au-delà de ces changements, il faudra parvenir à construire des cursus et parcours de formation avec de nouveaux interlocuteurs...

Madame PENICAUD a également déclaré : « **Mobilisons-nous pour que chacun puisse trouver sa voie en mettant fin au « gâchis humain » de l'exclusion du marché du travail, mobilisons-nous pour une croissance inclusive. Ne laissons personne sur le bord du chemin** ».

C'est bien dans cet état d'esprit et pour honorer cette ambition que l'ensemble des réseaux de l'IAE ont déposé des projets d'amendements, dont voici les principales propositions :

- ✓ « **Intégrer le terme formation dans la définition de l'Insertion par l'Activité Economique du code du travail** pour inscrire pleinement le triptyque « accompagnement emploi, formation » dans la loi ;
- ✓ **Rendre éligible le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDi) au financement de l'alternance** afin de renforcer et structurer durablement la dimension formation des parcours d'insertion, organisés de fait dans une logique d'alternance au sein des entreprises de l'IAE ;
- ✓ **Associer le secteur de l'IAE aux travaux de France Compétences et permettre d'identifier et inscrire durablement des financements spécifiques pour l'Insertion par l'Activité Economique** afin de réintroduire de la mutualisation pour financer et structurer la mission formation de l'Insertion par l'Activité Economique et ce pour tout type de formation ;
- ✓ **S'inscrire dans l'expérimentation de nouveaux contrats de professionnalisation.** »

CHANTIER école et ses partenaires réseaux de l'AIE ont été reçu par des parlementaires qui ont déposé ces projets d'amendements. Ils ont été rejetés par la Commission des Affaires Sociales et en séance publique de l'Assemblée Nationale, et, à ce jour, ils n'ont pas été retenus par le Ministère du Travail.

Pour faire face à ces enjeux, CHANTIER école a demandé audience au Sénat pour renforcer la mobilisation parlementaire.

Il n'est pas acceptable que, nos concitoyens les plus exclus du monde du travail, salariés en insertion, n'aient pas les mêmes chances que tous, alors qu'ils sont au sein des entreprises de l'IAE des salariés ayant les mêmes droits et devoirs que l'ensemble du personnel !

Modalités du nouveau projet de loi

Ce projet de Loi, refondant la formation professionnelle, est actuellement soumis aux assemblées parlementaires. Il transformera totalement les organisations et leurs pratiques :

- Les sommes destinées à la formation seront directement collectées par les URSSAF, en lieu et place des OPCA. Puis, elles seront transférées à la Caisse des Dépôt et Consignations (CDC) : changement prévu à partir des 2020/2021.
- La répartition de cette collecte sera re-ventilée vers trois opérateurs :
 - ✓ **La future agence « France Compétences »**, Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) sera placé sous la tutelle du Ministère du Travail et remplacera les structures paritaires CNEFOP, COPANEF, FPSPP et CNCP. Ses missions consisteront à répartir les fonds de « péréquation » pour l'apprentissage et les PME, à s'assurer de la qualité des organismes de formation, à veiller à ce que les coûts des formations soient transparents partout sur le territoire et à tenir à jour la liste des titres et diplômes.
 - ✓ **Les « Opérateurs de Compétences »**, ex-OPCA, seront en charge de financer les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), le plan de formation des TPE-PME et pourront co-construire des diplômes avec les branches qui le souhaiteraient.
 - ✓ **Le Compte Personnel Formation (CPF), donc le Compte Personnel d'Activité (CPA)**, sera géré par la CDC où les crédits d'heures actuels seront convertis en valeur Euros. L'objectif affiché est que le salarié soit auto-prescripteur de son projet de formation. Pour cela, il aura connaissance des crédits dont il pourra disposer.
Il aura accès à une liste de formations agréées qu'il fera financer avec son crédit. Le tout sera géré de manière dématérialisée, via un serveur extranet.
 - ✓ **Un nouveau Conseil en évolution professionnelle** sera créé pour accompagner les salariés, via un appel d'offre co-construit à l'échelon régional entre l'Etat, les partenaires sociaux et les Conseils Régionaux.